



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 16 MAI 2022**

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 16 mai à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 10 mai 2022 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Fabienne PASQUALE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjointes au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Jean-Matthieu LECOCQ – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;

Graziella CLICHEROUX a donné pouvoir à Patrice JOUBERT.

ABSENTS :

Frédéric ARAUJO ;

Dominique BAUDE (Arrivé pour la présentation de la délibération n° 2022-40) ;

Hervé GEORGES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole BONNAFOUX.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022.

**DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Décision du Maire n°2022-14 – Visa Préfectoral du 04 avril 2022 – Renouvellement d'une convention portant mise à disposition d'une parcelle communale sise chemin de Péchon ;

Décision du Maire n°2022-15 – Visa Préfectoral du 09 mai 2022 – Redevances portant occupations temporaires commerciales du domaine public ;

Décision du Maire n°2022-17 – Visa Préfectoral du 04 avril 2022 – Règlement des honoraires d'avocat Madame GUILLEMTEAU – Recours indemnitaires préalables ;

Décision du Maire n°2022-19 – Visa Préfectoral du 07 avril 2022 – Règlement des honoraires d'avocat cabinet CAZCARRA & JEANNEAU – Requête n°2004176-4 ;

Décision du Maire n°2022-20 – Visa Préfectoral du 07 avril 2022 – Règlement des honoraires d’avocat cabinet CAZCARRA & JEANNEAU – Requête n°2004179-4 ;

Décision du Maire n°2022-21 – Visa Préfectoral du 07 avril 2022 – Règlement des honoraires d’avocat cabinet CAZCARRA & JEANNEAU – Requête n°2004185-4 ;

Décision du Maire n°2022-22 – Visa Préfectoral du 07 avril 2022 – Règlement des honoraires d’avocat cabinet CAZCARRA & JEANNEAU – Requête n°2004379-4 ;

Décision du Maire n°2022-23 – Visa Préfectoral du 07 avril 2022 – Règlement des honoraires d’avocat cabinet CAZCARRA & JEANNEAU – Requête n°2005629-4 ;

Décision du Maire n°2022-24 – Visa Préfectoral du 07 avril 2022 – Règlement des honoraires d’avocat cabinet CAZCARRA & JEANNEAU – Requête n°2005630-4 ;

Décision du Maire n°2022-25 – Visa Préfectoral du 07 avril 2022 – Règlement des honoraires d’avocat cabinet CAZCARRA & JEANNEAU – Requête n°2005631-4 ;

Décision du Maire n°2022-26 – Visa Préfectoral du 07 avril 2022 – Règlement des honoraires d’avocat cabinet CAZCARRA & JEANNEAU – Requête n°2005632-4 ;

Décision du Maire n°2022-27– Visa Préfectoral du 07 avril 2022 – Règlement des honoraires d’avocat cabinet CAZCARRA & JEANNEAU – Requête n°2005633-4 ;

Décision du Maire n°2022-28 – Visa Préfectoral du 07 avril 2022 – Règlement des honoraires d’avocat cabinet CAZCARRA & JEANNEAU – Requête n°2005634-4 ;

Décision du Maire n°2022-29 – Visa Préfectoral du 13 avril 2022 – Signature de la convention pour le versement de la prestation collective Lieu d’Accueil Enfants – Parents 2021/2023 de la MSA ;

Décision du Maire n°2022-30 – Visa Préfectoral du 26 avril 2022 – Règlement des honoraires d’avocats cabinet Cornille – Fouchet – Requête n°2101007-2 ;

Décision du Maire n°2022-31 – Visa Préfectoral du 26 avril 2022 – Convention d’utilisation du stand de tir de la Teste-de-Buch.

**Les décisions ont été affichées et sont jointes au dossier du Conseil Municipal.**

**Communications diverses :**

**- Point sur les récentes démissions des membres du Conseil Municipal :**

- Démission de Madame Perrine HEURTAUT : Reçue en Mairie le 05 mai 2022. Une demande de siéger a été adressée à Monsieur Matthieu LONDEIX par LR/AR le 06 mai 2022. Celui-ci a décliné l’appel à siéger par courrier en date du 14 mai 2022, enregistré le 16 mai 2022. Le suivant de liste Isabelle MARCELINO sera invité à siéger très prochainement ;

- Démission de Madame Carole GRÉAUME : Reçue en Mairie le 09 mai 2022 pour cause de déménagement. Une demande de siéger a été adressée à Monsieur Jean-Pierre POUMEYREAU par LR/AR le 10 mai 2022 qui a accepté par courrier enregistré en Mairie le 12 mai 2022.

Les nouveaux Conseillers seront installés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**- Rappel du Règlement intérieur sur le fonctionnement des Commissions municipales :**

Des commerçants nous ont contactés pour nous signaler qu'une élue du groupe d'opposition « Salles pour tous » est allée à leur rencontre pour présenter et faire des commentaires sur le Règlement d'occupation du domaine public et des tarifs afférents, un sujet à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal et dont le sujet a été uniquement abordé en Commission.

Si je conçois qu'un élu veuille montrer son implication dans la vie municipale, je rappelle que le travail en Commission ainsi que les documents qui y sont présentés, « revêtent un caractère préparatoire et confidentiel. Le droit à communication ne s'appliquant qu'à des documents achevés » et donc après vote en Conseil Municipal ou entrée en vigueur de l'acte (article 25 du règlement intérieur).

Je souhaite que cette disposition soit bien entendue et que cette situation ne se reproduise plus.

**- Formation des élus :**

Récemment, nous avons été sollicités par plusieurs élus pour prendre en charge des actions de formation.

Une note vous sera prochainement adressée par courriel pour vous rappeler les dispositifs en vigueur et vous fournir une information claire et équivalente.

Pour rappel, le droit à la formation est reconnu pour chaque élu. Je vous invite notamment à solliciter vos « Droits individuels à la formation des élus locaux (DIFE) » via la plateforme « Mon compte élu » disponible depuis le site « [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) ». Le DIFE est alimenté par les cotisations prélevées sur les indemnités des élus locaux et géré par la Caisse des dépôts et de consignations.

**- Prochain Conseil Municipal :**

Le prochain Conseil aura lieu le 27 juin 2022.

**Délibération n°2022-39 – Action extérieure - Signature de conventions avec l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD) – Lancement de programmes d'appui en faveur de la commune de Foundiougne au Sénégal.**

Jean-Louis MARTEGOUTE, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-52 en date du 08 juillet 2021 portant lancement de la coopération décentralisée avec la commune de Foundiougne au Sénégal et autorisant Monsieur le maire à signer la charte d'engagements afférente ;

Vu la signature de la charte, le 23 novembre 2021, au cours du voyage au Sénégal par la délégation Salloise ;

Vu la tenue de la Commission « Associations, Sports, Culture et Jumelage » le 06 mai 2022 ;

Considérant qu'afin de mener à bien ce projet de collaboration à l'International, la commune souhaite se faire accompagner par l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD) ;

Considérant que cette association assurera le montage et le suivi des actions de soutien portées par la commune à destination de la commune de Foundiougne ;

Considérant que pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le maire à signer deux conventions avec l'ACAD :

- une convention de partenariat : formalisant les engagements de la commune et de l'association pour œuvrer dans la mise en place de programmes d'appui durant trois années (2022 à 2024) auprès de la commune de Foundiougne. Deux axes sont pour le moment priorisés : le domaine de l'eau et de l'assainissement et le domaine de la communication et de la sensibilisation ;

- une convention opérationnelle et financière : formalisant le lancement d'actions en faveur de l'amélioration de l'assainissement à Foundiougne. A cet effet, la commune de Salles financera l'opération à hauteur de 21 000 € sur trois exercices budgétaires. Une subvention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne de l'ordre de 116 000 € est attendue après dépôt d'un dossier par la commune et l'ACAD, soit un investissement prévisionnel de 146 000 € en faveur du développement des réseaux d'assainissement à Foundiougne.

Considérant qu'il est précisé qu'un rapport annuel sera réalisé par l'ACAD mettant en évidence l'avancement des actions, leurs modalités de réalisation et les difficultés éventuelles rencontrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes des deux conventions ci-annexées ;
- **ACCEPTE** de financer l'opération à hauteur de 21 000 € sur trois exercices budgétaires à compter de l'année 2022 ;
- **SOLLICITE** une aide au projet auprès de l'Agence de l'eau « Adour/Garonne » (AEAG) pour un montant de 116 000 € ;
- **SOLLICITE** l'attribution de subventions auprès de tout autre organisme financeur visant à soutenir la commune de Foundiougne au Sénégal ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions précitées avec l'ACAD.

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ.**

**Abstentions : Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Jean-Matthieu LECOCQ.**

**Contre : Graziella CLICHEROUX.**

**Délibération n°2022-40 – Désignation des membres du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.**

Alain BOURGUIGNON, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu la tenue de la Commission « Associations, Sports, Culture et Jumelage » le 06 mai 2022 ;

Considérant que le Comité des Fêtes de Salles est une association fondée en 1985 ayant pour but l'organisation et l'animation de festivités sur la commune, en relation avec les commerçants et artisans et en coopération avec les diverses associations ainsi que la Municipalité ;

Considérant qu'en conformité avec les nouveaux statuts du Comité des Fêtes, le Conseil Municipal est invité à désigner 3 membres parmi les Conseillers municipaux pour siéger au sein du Conseil d'Administration dudit Comité, dont deux membres de la majorité et un membre de la minorité ;

Considérant que ces derniers seront désignés par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement et ce à l'unanimité. Dans ce cas, il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant par ailleurs que, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prendront effet immédiatement ;

Considérant l'appel à candidatures fait en séance ;

Considérant la présentation de la liste A comme suit :

- Éric CHAUFFETON ;
- Alain BOURGUIGNON ;
- Graziella CLICHEROUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **DÉCLARE** ainsi élus au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes de la commune de Salles :
  - Éric CHAUFFETON ;
  - Alain BOURGUIGNON ;
  - Graziella CLICHEROUX.
- **DIT** qu'ils seront élus pour la durée du mandat restant à courir, sauf cas de démissions.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°2022-41 – Présentation du Règlement relatif aux occupations commerciales du domaine public et des redevances dédiées.**

Éric CHAUFFETON, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants et L.2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R.2122-1 et suivants et R.2125-2 et suivants ;

Vu la réunion de présentation aux commerçants du projet de Règlement relatif aux occupations commerciales du domaine public et à la fixation du montant des redevances afférentes, le 04 mai 2022 ;

Vu la tenue de la Commission mixte « Finances-Budget » et « Festivités, communication et commerces » le 06 mai 2022 ;

Vu l'arrêté n°SG/2022-012 en date du 09 mai 2022 portant réglementation des occupations commerciales du domaine public communal ;

Vu la décision du Maire n°2022-15 en date du 09 mai 2022 fixant les redevances relatives aux occupations temporaires commerciales du domaine public ;

Considérant que par arrêté municipal n°SG/2022-012 en date du 09 mai 2022 précité, Monsieur le maire a réglementé les occupations commerciales temporaires du domaine public en application, notamment, du Code général de la propriété des personnes publiques, dans le but de valoriser le domaine public communal, contribuer au développement harmonieux de la commune et de son attractivité économique tout en assurant un partage de l'espace public entre les différents usagers ;

Considérant plus précisément que sont concernées par le Règlement ci-annexé, sauf exceptions, les occupations privatives du domaine public par :

- Les commerces non sédentaires (ambulants, fêtes foraines, cirques...) ;
- Les ventes au déballage (braderies, vide-greniers, vide-maisons et brocantes) ;
- Les commerces sédentaires (étals, terrasses, supports publicitaires, stockage...).

Considérant ainsi que ces demandes d'installations commerciales sur le domaine public devront faire l'objet de demandes écrites préalables en conformité avec le Règlement précité et via les formulaires qui lui sont annexés ;

Considérant que corrélativement, par décision du Maire n°2022-15 en date du 09 mai 2022, le Maire, sur délégations du Conseil Municipal, a fixé les redevances relatives aux occupations commerciales du domaine public qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> juin prochain ;

Considérant la présentation faite en séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'entrée en vigueur du Règlement relatif aux occupations commerciales du domaine public communal ;
- **PREND ACTE** de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> juin 2022, des redevances dédiées.

**Le Conseil Municipal prend acte de l'entrée en vigueur du Règlement relatif aux occupations commerciales du domaine public communal et de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> juin 2022, des redevances dédiées.**

**Délibération n°2022-42 – Création du Conseil Municipal de l'Avis/la vie des Jeunes (CMAJ) – Adoption du Règlement intérieur.**

Pierre BROUSTE-LEFIN, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1112-23 et L.2143-2 ;

Vu la Charte Européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale ;

Vu la délibération n°2022-12 en date du 14 février 2022 par laquelle la commune a adhéré à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) visant au lancement d'un Conseil Municipal des Jeunes ;

Vu la tenue de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Vie scolaire » le 04 mai 2022 ;

Considérant que dans le but de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la Municipalité souhaite proposer la mise en place d'un Conseil Municipal de l'Avis/la vie des Jeunes (CMAJ) ;

Considérant qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu, que cela soit dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial ;

Considérant que l'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Sallois, un apprentissage de la citoyenneté, adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les Conseillers municipaux ;

Considérant qu'à l'image d'un Conseil Municipal, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune ;

Considérant que la création du CMAJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure, en lien avec les créations récentes du Conseil de la vie associative et des Conseils de Quartiers ;

Considérant plus précisément, qu'il s'agit d'offrir la possibilité aux jeunes de proposer des projets au Conseil Municipal ;

Considérant que c'est aussi une expérience enrichissante leur permettant de travailler en équipe, prendre la parole en public, participer à des débats collectifs ... ;

Considérant qu'un Règlement de fonctionnement, annexé à la présente délibération, vient fixer les modalités de fonctionnement et d'élection de ses membres, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le CMAJ sera composé de 18 jeunes scolarisés en CM1 et CM2 dans l'une des écoles de la commune et habitants à Salles dans le respect du principe de parité comme tel :

- o CM1 : 1 fille et 1 garçon de chaque école élémentaire, soit 5 garçons et 5 filles ;
- o CM2 : 1 fille et 1 garçon de chaque école élémentaire (exception faite du Lanot), soit 4 garçons et 4 filles de CM2 ;
- o Il est précisé que pour l'année scolaire 2022-2023, seuls les CM1 seront élus, soit 10 jeunes.

- les jeunes seront désignés pour un mandat de deux ans ;  
- ils feront acte de candidature à la rentrée scolaire en complétant les formulaires et autres documents afférents ;

- le « programme électoral » de chaque jeune candidat sera affiché dans son école durant la période de campagne ;

- les élections seront organisées par la commune via une « liste électorale » établie par école et comportant les noms des élèves de CM1 et CM2 habitants à Salles ;

Conseil municipal du 16 mai 2022

- le scrutin sera uninominal à un tour, à la majorité relative avec deux collèges visant à garantir la parité ;
- le dépouillement sera public ;
- une fois élus, les jeunes désigneront, parmi eux, lors de la première réunion du CMAJ un Président et 4 Vice-Présidents suivant les modalités du Code général des collectivités territoriales ;
- le CMAJ disposera d'un Budget de fonctionnement annuel et pourra également proposer des investissements au Conseil Municipal ;
- le CMAJ fonctionnera via quatre Commissions :
  - o Cadre de vie / sécurité ;
  - o Sports, Loisirs et culture ;
  - o Solidarité ;
  - o Développement durable.

- lors de leur première réunion, les jeunes élus sélectionneront deux des quatre thématiques précitées qu'ils aborderont durant leur mandat. Les deux autres seront évoquées lors du mandat suivant ;

- le CMAJ se réunira en séance publique. Les décisions seront prises à la majorité des membres présents.

Considérant par ailleurs, qu'il est proposé que siègent au CMAJ, Comité consultatif, trois Conseillers municipaux pour représenter la commune comme tels :

- Monsieur le maire ;
- L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse ;
- Le Conseiller municipal délégué.

Considérant qu'il sera proposé en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales un vote à main levée ;

Considérant que des agents municipaux animeront et/ou coordonneront également le CMAJ (le Coordinateur enfance, jeunesse et un Animateur) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la création du Conseil Municipal de l'Avis/la vie des Jeunes (CMAJ) à destination des élèves Sallois de CM1 et CM2 ;
- **ADOpte** les modalités de fonctionnement et d'élection de ses membres au travers du Règlement annexé à la présente ;
- **ORGANISE** le vote à main levée pour désigner les trois Conseillers municipaux qui y siègeront;
- **DÉSIGNE** Monsieur le maire, l'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et le Conseiller municipal délégué, en qualité de représentants de la commune au sein du CMAJ pour l'exercice du mandat municipal en cours.

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ.**

**Abstention : Graziella CLICHEROUX.**

**Délibération n°2022-43 – Signature d'une convention avec l'organisme de formation continue « Pédagogie d'Aujourd'hui » au bénéfice des équipes d'animation.**

Vanessa DANIEL, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.114-1 selon lequel « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté » ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au Projet Educatif Territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires ;

Vu l'adoption du nouveau Projet Educatif de Territoire / plan mercredi par la commune de Salles suivant délibération n°2018-10-11 soumise au Conseil Municipal le 09 octobre 2018 ;

Vu la tenue de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Vie scolaire » le 04 mai 2022 ;

Considérant que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de Salles fixe comme l'une de ses priorités l'inclusion de tous les enfants sur tous les différents temps de vie ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'accompagner les équipes d'animation afin de tendre vers cet objectif ;

Considérant que l'organisme de formation « Pédagogie d'Aujourd'hui » propose un cycle de formation permettant de répondre aux besoins identifiés pour les équipes d'animation dans le cadre du plan de formation continue ;

Considérant ainsi qu'une convention de partenariat avec l'organisme de formation précité permettra à huit agents, membres de l'équipe d'animation d'appréhender la notion de handicap afin d'accueillir ces enfants dans de bonnes conditions ;

Considérant que deux sessions de formations seront organisées, l'une en 2022 et l'autre en 2023, pour un montant de 3 900 € TTC par session ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec l'organisme de formation « Pédagogie d'Aujourd'hui » annexée aux présentes, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, cette convention.

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ.**

**Abstention : Tristan PAUC.**

#### **Délibération n°2022-44 – Adoption du Règlement intérieur des services de la commune.**

Nadège DOSBA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, recommandation n°6 d) ;

Vu l'avis favorable du Comité technique commun de la commune et du CCAS réuni les 15 et 25 mars 2022 ;

Considérant qu'au cours de l'année 2021, un travail de concertation a été mené avec les agents et les représentants du personnel visant à la rédaction d'un Règlement intérieur des services municipaux et ce concomitamment à la mise en place d'une nouvelle organisation du travail depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que ce Règlement a pour vocation de fixer l'organisation et les conditions d'exécution du travail des agents conformément aux dispositions du statut de la Fonction publique (Code général de la Fonction publique), et plus précisément de la Fonction publique territoriale ainsi qu'une partie de la réglementation issue du Code du travail applicable aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il a notamment pour finalité :

- de fixer les règles de fonctionnement interne des services municipaux ;
- d'énoncer les règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- de rappeler les droits et les obligations des agents.

Considérant qu'il organise ainsi le quotidien des services municipaux dans l'intérêt de toutes et tous et vise à assurer un bon fonctionnement des services ;

Considérant que chaque agent, qu'il soit titulaire, stagiaire ou contractuel, devra respecter ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Règlement intérieur des services tel que figurant en annexe ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à sa diffusion et à son application.

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ.**

**Abstentions : Tristan PAUC – Graziella CLICHEROUX.**

**Délibération n°2022-45 – Elections professionnelles 2022 : fixation du nombre de représentants et du mode de fonctionnement du Comité Social Territorial remplaçant le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.**

Carole BONNAFOUX, expose que :

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment les articles L.251-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9 bis ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la Fonction publique et notamment l'article 4 ;

Vu la consultation des organisations syndicales en date du 21 avril 2022 ;

Vu la consultation des représentants du personnel en date du 21 avril 2022 ;

Considérant qu'en marge de la tenue des prochaines élections professionnelles le 08 décembre 2022, un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, en remplacement du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), conformément à l'article 4 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la Fonction publique. ;

Considérant qu'antérieurement aux élections, il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de cette nouvelle instance ;

Considérant qu'il est proposé que le CST soit :

- commun c'est-à-dire partagé entre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune et la commune, comme cela est le cas aujourd'hui ;
- composé de :
  - o trois représentants titulaires du personnel et trois suppléants afférents ;
  - o trois représentants titulaires de la collectivité et trois suppléants afférents ;
- recueille les avis des représentants du personnel et des représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** un Comité Social Territorial local ;
- **DÉCIDE** que le Comité Social Territorial sera commun avec le Centre Communal d'Action Sociale ;
- **FIXE** à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants au sein du CST, comprenant des représentants du CCAS ;
- **INSTAURE** le paritarisme numérique au sein du CST en fixant à trois le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à trois le nombre de représentants suppléants de la collectivité ;
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, en complément de celui des représentants du personnel.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°2022-46 – Signature d'une convention portant mise à disposition de terrain auprès de l'Office National des Forêts (ONF) en vue de mener une expérimentation à valeur scientifique – Projet Néoterra.**

Bernard PLET, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code forestier ;

Vu la tenue de la Commission « Travaux, accessibilité et forêt » le 05 mai 2022 ;

Considérant que l'ONF est chargé, par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, de mettre en place un réseau régional de forêts pilotes ayant vocation de devenir de véritables laboratoires catalysant l'innovation forestière autour de plusieurs thématiques, dont le développement d'itinéraires sylvicoles plus résistants et résilients, à haut potentiel en termes de biodiversité, en expérimentant les effets de mélanges d'essences en forêt appelé dispositif des « forêts mélangées » ;

Considérant que pour en bénéficier, il sera proposé au Conseil Municipal de mettre à la disposition de l'ONF la parcelle 9b, sur une surface de cinq hectares, à des fins expérimentales pour une durée de cinq années ;

Considérant que cette expérimentation est financée par la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 25 888 € HT, soit 5 177 € à l'hectare, correspondant au reboisement de la surface précitée par des essences mélangées (pin maritime, bouleau, chêne...) ;

Considérant que la commune aura quant à elle en charge l'entretien annuel qui sera intégré au programme travaux dès 2023 (fourniture de plants en cas de perte, application du répulsif gibier, cloisonnement) ;

Considérant à ce titre, qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention afférente avec l'ONF, étant précisé que la phase initiale de l'expérimentation a déjà été lancée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise à disposition de terrain auprès de l'ONF en vue de mener une expérimentation à valeur scientifique, telle annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la signature de cette convention.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H56.

Extraits certifiés conformes au registre des délibérations.  
Publié le : 19 mai 2022.

 Le Maire,  
Bruno BUREAU